



Règlement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) **(mise à jour du 10 septembre 2024)**

Article 1 : Rôle du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

La mise en place d'un CMJ à Roumare a pour but d'initier les jeunes de la commune à la gestion et l'animation de la vie locale en considérant leurs idées, leurs besoins, en soutenant leurs projets tout en les responsabilisant. Il s'agit de leur offrir la possibilité de prendre toute leur place au sein de la commune.

Article 2 : Objectifs du CMJ

- Initier :
 - les jeunes à la démocratie, être conscient des droits, des devoirs. Le CMJ est le moyen idéal pour apprendre la citoyenneté et comprendre le fonctionnement de la commune, avec en arrière-plan l'intérêt général ou collectif.
- Favoriser :
 - la participation et l'initiative citoyenne des jeunes au sein de la commune,
 - l'écoute des jeunes et le partage des idées,
 - le dialogue entre les générations.
- Permettre :
 - une présence au sein des instances des adultes,
 - aux jeunes de réaliser leurs projets et de les accompagner dans ces réalisations,
- Promouvoir :
 - la représentation des jeunes aux évènements et commémorations de la commune,
 - leurs actions et disposer d'un espace d'expression dans les supports de communication municipaux.

Article 3 : Fonctions et missions des jeunes élus

Le CMJ prépare et soumet au référent adulte, au Maire et au conseil municipal des propositions relatives à l'aménagement du territoire, à l'amélioration de la vie locale et tous projets ou actions concernant la commune et/ou ses citoyens. Après validation, il s'engage à mener ses projets.

Le CMJ peut être invité par le Maire ou le référent adulte aux évènements, commémorations de la collectivité, mais reste libre d'y participer ou non.

Article 4 : Composition du CMJ

Le CMJ sera constitué, lors de l'élection, de membres des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école Samivel de Roumare.

Il sera composé d'un maximum de 12 représentants élus : maximum 4 élus par niveau de classe.

Les jeunes doivent être habitants de la commune de Roumare.

A l'issue du scrutin, un vote sera organisé pour élire un Maire et deux adjoints : majorité relative à 1 tour. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune sera élu.



Article 5 : Durée du mandat

Le conseil municipal des jeunes sera élu pour 2 ans. Ce mandat sera valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+2 (par exemple : du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026).

Article 6 : Dépôt des candidatures

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils pourront obtenir auprès des enseignants de l'école Samivel ou en mairie.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les dates de retrait des fiches de candidature, de dépôt de ces fiches, du début de la campagne et des élections seront communiquées par les enseignants et figureront sur les espaces de communication de la commune. L'équipe éducative recueillera les candidatures et encadrera la campagne électorale.

Article 7 : Campagne électorale

La campagne électorale s'étalera sur une semaine. Les candidats pourront rédiger des professions de foi.

Article 8 : Scrutin et bureau de vote

L'élection se fera par scrutin à 1 tour à la majorité relative. L'ensemble des candidats figurera sur une même liste. Les votants devront cocher les noms des candidats souhaités pour obtenir 4 élus par niveau de classe (4 élèves maximum en CE2, 4 élèves maximum en CM1, 4 élèves maximum en CM2). Un bulletin sur lequel il y a plus de noms cochés que de postes à pourvoir sera considéré comme nul. En revanche, il sera possible de choisir moins de candidats que de postes disponibles. S'il y a égalité de voix entre deux candidats, le candidat le plus jeune sera élu.

Les urnes et isolements seront fournis par la mairie. La photo et le nom de chaque candidat seront disposés dans les isolements afin d'aider les plus jeunes à remplir les bulletins de vote.

Les élections auront lieu dans la salle polyvalente de Roumare sur le temps scolaire.

L'ensemble des élèves de l'école élémentaire Samivel aura le droit de vote et figurera sur une liste électorale.

Article 9 : Dépouillement et résultats

Le dépouillement aura lieu le soir du vote et sera réalisé par des élèves volontaires.

Les résultats seront proclamés par le Maire ou son représentant à l'issue du dépouillement.

Ils seront affichés en mairie, dans l'école et figureront dans le bulletin municipal et sur le site internet.

L'ensemble des membres du CMJ seront reçus lors du prochain conseil municipal adultes pour se présenter. Ensuite, 3 membres du CMJ pourront intervenir en début des conseils municipaux adultes pour faire part de leurs demandes et de l'état d'avancement de leurs travaux.

Article 10 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage veillera au bon fonctionnement du CMJ. Il suivra la vie du CMJ, facilitera la mise en œuvre des projets, actions et sera chargé de faire un bilan en fin d'année scolaire pour, éventuellement, apporter des mesures correctives pour l'année suivante.

Article 11 : Composition du comité de pilotage

- Le Maire ou un représentant
- L'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires



- Un coordonnateur/animateur : de préférence une personne sensibilisée aux jeunes publics pour mener les débats
- Un membre non élu du comité consultatif vie scolaire
- Le directeur ou la directrice de l'école Samivel

Article 12 : Séances plénières

Le CMJ se réunira 1 fois tous les 2 mois en moyenne dans la salle des maîtres de l'école Samivel les mardis, à partir de 17h30. Les convocations seront adressées par le coordonnateur par courrier et les familles des élus seront informées par mail.

Le quorum sera atteint lorsqu'au moins 5 élus seront présents.

Les séances plénières seront présidées par le Maire ou son représentant (Adjoint) et animées par un animateur ou une animatrice de séance.

Seuls les conseillers municipaux jeunes votent à main levée sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Un compte-rendu de séance sera rédigé à chaque séance par l'animateur et transmis à la mairie.

Des réunions préparatoires aux CMJ pourront être organisées.

Article 13 : Engagement des jeunes

- Œuvrer pour l'intérêt général et le bien de tous,
- Être force de proposition et de réalisation des projets,
- Représenter les jeunes auprès des élus adultes,
- Être présent à un maximum de conseils municipaux des jeunes,
- Être présent à un maximum d'évènements qui ont lieu dans la commune (vœux du Maire, commémorations, évènements festifs, ...)

Article 14 : Engagement des parents

- Prendre connaissance des éléments constitutifs de ce règlement
- S'engager à amener et récupérer leurs enfants ou transmettre une autorisation de sortie : la commune ne pourra pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/école Samivel.

Article 15 : Droit à l'image

Les représentants légaux des membres du CMJ donnent autorisation à la mairie, pendant toute la durée du mandat de prendre en photo les enfants dans le cadre du CMJ pour une diffusion sur le site ou les réseaux sociaux officiels de la commune ou dans le bulletin communal.

En cas de refus, les parents devront le signifier par écrit à la signature de ce règlement.

Article 16 : Modifications du présent règlement

Le présent règlement peut être modifié. Ces modifications devront être validées par le Conseil municipal adultes.

Date :

Lu et approuvé

Signature du membre du CMJ

Date :

Lu et approuvé

Signature du représentant légal